

**N° OJ : 123****Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019****Objet : Sport 2019 : Subside extraordinaire nominatif à l'asbl Prosport Bruxelles : 220.000,00 EUR.- Convention.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Considérant les besoins de l'asbl Prosport Bruxelles afin de mener à bien pour des petits travaux, la réfection des locaux du Stade Roi Baudoin (T1) et du Complexe sportif de Neder-over-Heembeek (Stade Mandela), ainsi que l'acquisition d'équipements (n° de projet : BH10-11-2019).-Article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019.

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Prosport Bruxelles afin de mener à bien des petits travaux, la réfection des locaux du Stade Roi Baudoin (T1) et du Complexe sportif de Neder-over-Heembeek (Stade Mandela), ainsi que l'acquisition d'équipements (n° de projet : BH10-11-2019).

Considérant le crédit disponible à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article unique : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Prosport Bruxelles sont approuvés.

Annexes :

[AEI/Convention Prosport Bruxelles \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)